

A - Documents d'urbanisme

Fiche A 1

SCOT

Éléments généraux au regard de l'agriculture

Validée en comité de pilotage du 2 décembre 2014

Actualisée le 1^{er} août 2016 suite à la recodification, à droit constant, du code de l'urbanisme (loi ALUR)

Les SCOT sont des documents d'aménagement du territoire qui visent à assurer un équilibre entre le développement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels. A partir d'un projet politique détaillé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) va définir les **orientations générales de l'organisation de l'espace** et les **grands équilibres** entre ces derniers (*articles L.141-3 à L.141-22 du code de l'urbanisme*).

Il ne s'agit donc pas simplement de prévoir des possibilités d'extension de l'urbanisation et des espaces à vocation d'activités : le SCOT organise l'espace dans une logique de développement durable, au sein de laquelle **l'agriculture est une activité économique parmi d'autres qui a un rapport privilégié avec le sol et un rôle majeur à jouer en matière de biodiversité et de paysage.**

Principes

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification stratégique qui est prévu pour une vingtaine d'années et qui :

- définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé dans une logique de lutte contre l'étalement urbain,
- détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace, ainsi que les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Pour y parvenir, le SCOT :

- doit quantifier le besoin global d'espace à mobiliser en fonction des hypothèses de développement retenues, et localiser dans ses grandes lignes les extensions d'urbanisation,
- doit, au travers de son PADD, s'appuyer sur un projet territorial à long terme qui devra être réaliste, concerté et motivé,
- doit organiser la cohérence et la gestion économe de l'espace entre les projets d'aménagement et d'urbanisme des différentes collectivités territoriales,
- peut définir la localisation ou la délimitation des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger.

Préconisations

- ➔ La construction du projet politique pourra être élaborée en « **inversant le regard** » par rapport aux pratiques habituelles, c'est-à-dire en ne considérant pas les espaces agricoles comme des espaces résiduels qui apparaissent sur une carte après repérage des espaces urbanisés et naturels.
- ➔ Cette approche doit permettre d'**affirmer pleinement la vocation agricole de ces espaces dans le projet de territoire**, et de déterminer des orientations générales de l'organisation de l'espace dont l'atteinte aux espaces agricoles sera correctement évaluée, minimisée, voire supprimée.

Penser différemment le développement du territoire

Un projet de territoire n'est pas uniquement un projet de développement urbain : il doit aussi être un projet de valorisation des espaces agricoles et naturels.

L'agriculture et les paysages peuvent servir de base pour penser le projet.

A - Documents d'urbanisme

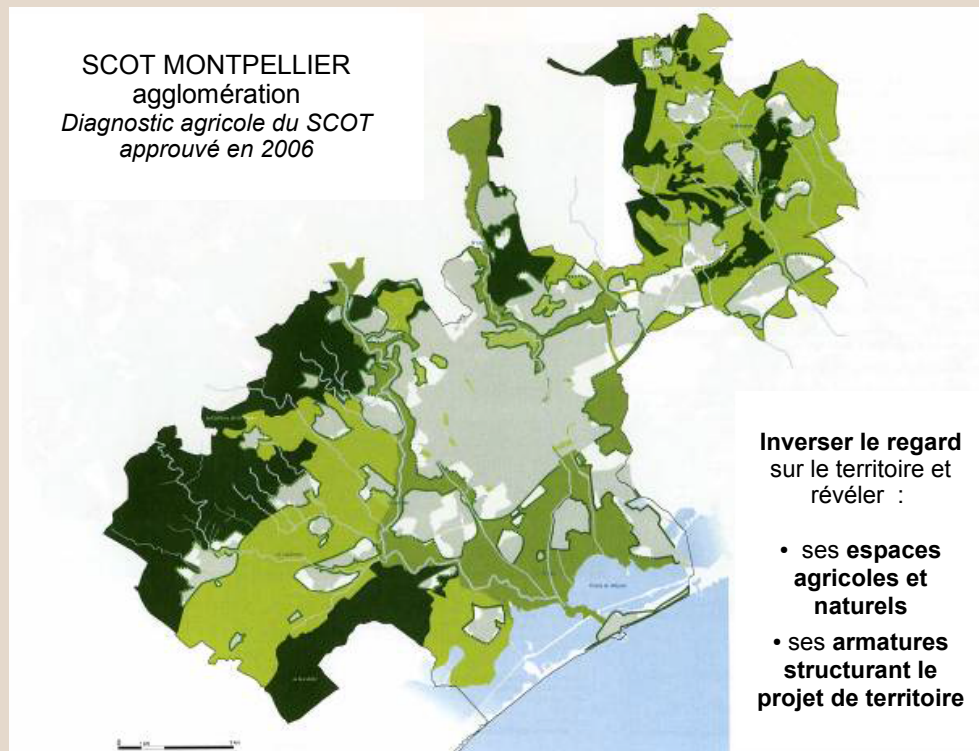
Fiche A 1

SCOT

Éléments généraux au regard de l'agriculture

Validée en comité de pilotage du 2 décembre 2014

Actualisée le 1^{er} août 2016 suite à la recodification, à droit constant, du code de l'urbanisme (loi ALUR)



SCOT du Pays de Brest

« La périurbanisation comme le développement des zones d'activités périphériques se traduit par une consommation d'espace croissante.

Or cette consommation se fait surtout au détriment de l'espace agricole, facteur de dynamisme économique et élément de gestion du territoire dans le Pays de Brest.

De plus, ces extensions banalisent le paysage et font perdre aux bourgs une part de leur identité.

Les élus du Pays de Brest, conscients des risques que font peser ces évolutions sur leur territoire, souhaitent limiter la consommation d'espace en maîtrisant l'étalement urbain.

Il s'agit de **composer les futurs espaces de développement à partir de l'armature urbaine des bourgs et de l'armature environnementale.**

Ces extensions contrôlées doivent se faire en priorité par des schémas d'aménagement d'ensemble qui facilitent une approche concertée de l'urbanisation ».

Extrait du SCOT Pays de Brest (PADD, p. 22) approuvé le 27/11/2011.